

113-2024

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL / ADOPTION OF THE CALENDAR OF
REGULAR COUNCIL MEETINGS**

CONSIDÉRANT QUE

l'article (148 du *Code municipal du Québec* ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE

sur la proposition de Alan Farrell et résolu à l'unanimité :

que les séances débiteront à 19h15 au bureau municipal situé au 24 rue de l'Église à Portage-du-Fort;

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal pour l'année 2025 :

8 janvier	5 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	6 août	3 septembre
1er octobre	5 novembre	3 décembre

Adoptée